

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_12

Portant réglementation instauration d'une zone limitée à 50 et 30 km/h

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée ainsi :

- La Voie Communale VC 36 « route de Grandris », sera classée « Zone 50 ». Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/h sauf sur les portions suivantes qui seront classées en zone 30km/h :
 - Sur le hameau de la Tinésie (De la parcelle H511 à la parcelle H501)
 - Sur le hameau de Grandris (De la parcelle H481 jusqu'à la route département 110).

Les entrées et sorties de ces zones sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- La Sous-Préfecture de Montbrison

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 12 mai 2025

Le Maire

Joël EPINAT

